

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Sébastien NORMAND, Olivier LE BRAS, Marylaure POULIQUEN, Françoise RAOULT, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Jacques POULIQUEN, Marc MADEC, Josselin BOIREAU, Monique KERMARC, Patrick LE MERRER, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Florence CHARLOU, Pierre-Antoine DEAL, Jocelyne PROUFF, Jean-Pierre CHEVER.

Absents excusés : Ronan PRUD'HOMME (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Armelle CAROFF-BLOC'H (pouvoir donné à Olivier LE BRAS), Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Marylaure POULIQUEN), Marie-Aude LE BORGNE, Sophie GALLOUEDEC, Thierry BOURGOIN, Nicolas LOZAC'H, Frédérique STEPHAN (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Yves ROLLAND, Mickaël DOSSAL, Erwan PIERRE, Jean-Pierre MAZE.

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 21 Votants : 26 Quorum : 17

Hélène RUMEUR a été élue secrétaire de séance.

Arrivées en cours de séance de Mme Sophie GALLOUEDEC et M. Erwan PIERRE.

- Lecture abrégée du compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2019 par Mme Françoise RAOULT, en lieu et place de Mme Martine RECEVEUR, secrétaire de séance.
- A l'issue de cette lecture, M. Jacques POULIQUEN estime que la question ayant trait au projet de poulailler près du restaurant scolaire, relatée dans l'exposé lu par M. Josselin BOIREAU, dans le compte-rendu de la commission développement durable, environnement et petit patrimoine bâti, aurait dû être évoquée en séance du Conseil Municipal. Il déplore cette décision prise en commission, sans en informer le Conseil Municipal. Il se dit surpris de la démarche, d'autant plus qu'il a été étonné de découvrir une autorisation d'urbanisme, sans que l'assemblée délibérante n'ait été informée du sujet qui nécessitait un débat, selon lui, sur le fonctionnement de ce poulailler  
Mme le Maire précise qu'une déclaration préalable a été demandée, par précaution, et que le sujet a été évoqué en commission, ce que confirme M. Olivier LE BRAS, adjoint en charge du dossier. Tout en reconnaissant qu'on a peut-être failli dans la démarche, Mme le Maire ajoute que ce projet entre dans la volonté de la collectivité mise en œuvre par Mme Astrid LE TALLEC, dans le cadre du service civique sur le thème du zéro déchet, et aura pour but d'éliminer les déchets du restaurant scolaire.
- Le procès-verbal de la séance du 21 février 2019 a été adopté moins une abstention.
- Mme le Maire propose que le point relatif à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association soit traité à l'issue du vote du budget de la commune. Accord du CM.

---

### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE, CODE CM190301

Mme le Maire rappelle que pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'excédent de fonctionnement 2018 est de 481 817,28 € et le déficit d'investissement 2018 est de 116 755,88 €, représentant un excédent global de 365 061,40 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions, approuve l'affectation des résultats de l'année 2018 au Budget Primitif de l'année 2019 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 346 817.28 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 135 000 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 116 755,88 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.**

Affectation des résultats 2018	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	346 817,28	
Report du résultat d'investissement au 001	-116 755,88	
Report du résultat de fonctionnement au 002		135 000,00

Arrivée en cours de séance de M. Nicolas LOZAC'H.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM190302**

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du lotissement de Gorre Loc l'excédent de fonctionnement 2018 est de 3 012,71 € et le déficit d'investissement est de 56 979,09 €, représentant un déficit global de 53 966,38 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions, approuve l'affectation des résultats de l'année 2018 au Budget Primitif de l'année 2019 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 3 012,71 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 56 979,09 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.**

Affectation des résultats 2018	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	- 56 979.09	
Report du résultat de fonctionnement au 002		3 012,71

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM190303**

Mme le Maire rappelle que l'excédent d'investissement 2018 est de 9 506,86 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 voix contre, approuve l'affectation du résultat de l'année 2018 au Budget Primitif de l'année 2019 ainsi qu'il apparait sur le tableau ci-dessous soit 9 506.86 € à l'article 001 en recettes d'investissement.**

Affectation des résultats 2018	Investissement
Report du résultat d'investissement au 001	9 506.86 €

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2019, CODE CM190304**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle a délibéré en 2017, afin d'appliquer une unification de la fiscalité sur le territoire et notamment une application des taux moyens pondérés calculés par les services de l'Etat et a décidé en 2018 un maintien de ces taux. Ainsi, elle propose de reconduire ces taux en 2019, proposition validée par la commission des finances.

Mme le Maire précise que les bases augmentent de 2,2 %, selon une décision de l'Etat. Suite à une question de Mme Monique KERMARC, elle explique le principe du dégrèvement de la Taxe d'Habitation, soulignant que la commune perçoit un produit comprenant cette part de dégrèvement. Toutefois, si la collectivité choisit d'augmenter le taux de TH, le contribuable ne sera pas dégrévée sur la part liée à cette augmentation.

**Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide :**

- Le taux de la taxe d'habitation est de 17,26 %
- Le taux de la taxe sur le foncier bâti est de 21,95 %
- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est de 34,06 %.

---

**OBJET : OPERATION LIEE AU CABINET DENTAIRE : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA, CODE CM190305**

Mme le Maire fait part du projet de cabinet dentaire au sein d'une bâtisse communale située 1, place de la mairie. Les locaux représentent une surface d'environ 97 m2 dont une partie de locaux servant de réserve ou d'archives au locataire du cabinet dentaire.

S'agissant de locaux nus à usage professionnel qui sont habituellement exonérés de TVA pour les collectivités locales, il est proposé toutefois d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour ce cabinet dentaire, selon l'article 260-2 du CGI afin de pouvoir récupérer la TVA pour les dépenses liées à cette opération de cabinet dentaire. Par ailleurs, le montant du loyer, qui sera défini après les travaux, par le Conseil Municipal sera également impacté par cet assujettissement à la TVA.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces liées à cet assujettissement à la TVA.**

---

Arrivée en cours de séance de Mme Martine RECEVEUR.

---

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL, Code CM190306**

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2019 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 2 853 000 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 1 216 140 €

**Section de fonctionnement**

Dépenses

Chapitre 011 : 676 570  
Chapitre 012 : 1 051 380  
Chapitre 014 : 4 225  
Chapitre 022 : 10 000  
Chapitre 65 : 754 765  
Chapitre 66 : 35 600  
Chapitre 67 : 460  
Chapitre 023 : 320 000

Recettes

Chapitre 002 : 135 000  
Chapitre 013 : 60 000  
Chapitre 70 : 252 845  
Chapitre 042 : 40 000  
Chapitre 73 : 1 543 626  
Chapitre 74 : 741 526  
Chapitre 75 : 79 000  
Chapitre 76 : 35  
Chapitre 77 : 968

**Section d'investissement**

Dépenses

Chapitre 001 : 116 755,88  
Chapitre 040 : 40 000  
Chapitre 16 : 170 350  
Chapitre 20 : 7 470  
Chapitre 21 : 153 502,12  
Chapitre 23 : 589 282  
Chapitre 041 : 60 640  
Chapitre 26 : 70 000  
Chapitre 020 : 8 140

Recettes

Chapitre 021 : 320 000  
Chapitre 024 : 98 800  
Chapitre 10 : 464 015 (dont art 1068 : 346 817,28)  
Chapitre 13 : 152 685  
Chapitre 16 : 120 000  
Chapitre 041 : 60 640

Mme le Maire donne des explications complémentaires liées aux principales dépenses et recettes du budget primitif, chaque membre du conseil municipal ayant reçu un projet de BP 2019 validé, à l'unanimité, par la commission des finances. A partir d'un diaporama, elle explique les différents chapitres des deux sections, présentés en pourcentage.

#### **Les principales dépenses de fonctionnement correspondent à :**

\* Chapitre 011 - Charges à caractère général (24 %) : achat de prestations de services pour le restaurant scolaire ; fournitures de petit équipement pour l'ensemble des services et les travaux en régie ; acquisition de vêtements de travail pour les services techniques ; fournitures administratives pour les mairies et la bibliothèque ; achat de livres, CD, DVD pour la bibliothèque à hauteur de 2,50 €/habitant ; contrat de prestations de services avec Tilde pour 40 interventions dans l'année, accompagnement de la commune pour la DSP de Ti Ar Bleizig, entretien de bâtiments, de voirie et réseaux ; entretien de matériel roulant des services techniques ; contrats de maintenance ; assurances de la collectivité ; crédits divers pour prestation droit du sol – Morlaix Co, prestation pour document unique; crédit pour programmation culturelle et illumination du calvaire ; publications des bulletins semestriels d'information; crédits pour animation bibliothèque et journée écocitoyenneté.

\* Chapitre 012 - Charges de personnel (37 %) : ce chapitre regroupe tous les articles liés aux frais de personnel (rémunérations, charges, assurances), cotisations au CNAS (comité national d'action sociale) pour les agents.

\* Chapitre 014 – Atténuation de produits : dégrèvement de la taxe foncière non bâtie pour les jeunes agriculteurs et contribution au FPIC, Morlaix Co étant devenu contributeur au FPIC.

\* Chapitre 022 – Dépenses imprévues : crédit inscrit par prudence

\* Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (11 %) : crédit identique à 2018 confirmant la volonté de la collectivité de financer ses investissements par de l'autofinancement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement

\* Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (27 %) : indemnités des élus ainsi que cotisations retraite et de sécurité sociale, formation des élus ; contribution aux organismes de regroupement (SIVU du Queffleuth, association des sept calvaires, village étape, SIMIF, HEOL...) ; contribution aux écoles privées du Sacré Cœur et de Sainte Jeanne d'Arc sous contrat d'association, subvention à la caisse des écoles, subvention au CCAS ; participations aux autres organismes publics (DSP Ti Glas + DSP Ti Ar Bleizig) ; subventions aux associations.

\* Chapitre 66 – Charges financières (1,25 %) : remboursement des intérêts des emprunts.

\* Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : ce chapitre regroupe des titres à annuler, sur exercices antérieurs.

#### **Les principales recettes de fonctionnement correspondent à :**

\* Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté : affectation du résultat de fonctionnement

\* Chapitre 013 – Atténuation de charges : ce chapitre représente une provision pour des remboursements d'assurance pour d'éventuels arrêts de travail des agents.

\* Chapitre 70 – Produits des services du domaine et vente (9 %) : redevances d'occupation du domaine public communal (Ti Glas, Ti Ar Bleizig, Orange, ERDF, GRDF...) ; redevances droits et services à caractère culturel (abonnements à la bibliothèque) ; redevances droits et services (cantine, EPAL, aide aux devoirs...), redevances par d'autres redevables (maison du tourisme, syndicat du haut Léon).

\* Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : ce crédit représente principalement une provision des travaux et fournitures réalisés dans le cadre des travaux en régie faits par les services techniques. Cette opération comptable (idem dépenses d'investissement) permet la récupération de la TVA, par le biais du FCTVA.

\* Chapitre 73 – Impôts et taxes (54 %): contributions directes ; attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire Morlaix Co ; taxe afférente aux droits de mutation.

\* Chapitre 74 – Dotations et participations (26 %) : DGF (dotation globale de fonctionnement), DSR (dotation de solidarité rurale) ; subvention de Morlaix Co pour entretien ZAE ; participations diverses collèges pour équipements sportifs, Babilou et CEJ CAF.

\* Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles (location bâtiments communaux) ; redevance DSP crématorium ; provision pour remboursement sinistres assurances.

#### **Les principales dépenses d'investissement correspondent à :**

\* Chapitre 001 – Déficit investissement reporté

\* Chapitre 020 – Dépenses imprévues : crédit inscrit, par prudence.

\* Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : ce crédit représente principalement une provision des travaux et fournitures réalisés dans le cadre des travaux en régie faits par les services techniques. Cette opération comptable (idem recettes de fonctionnement) permet la récupération de la TVA, par le biais du FCTVA.

\* Chapitre 041 – Opérations d'ordre (opérations patrimoniales) : ce crédit représente le coût de construction de l'école hors honoraires de maîtrise d'ouvrage SAFI. Il permet la récupération de la TVA, via le FCTVA en raison de l'exclusion du FCTVA du compte 238 où sont versées les avances à la SAFI en tant que maître d'ouvrage.

\* Chapitre 16 – Emprunts et dettes : remboursement du capital de la dette.

\* Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : frais d'étude (cuisine centrale)

\* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : remplacement main courante terrain de football, travaux sur église et ossuaire ; achat panneaux de signalisation ; achat matériel services techniques (petit matériel) ; matériel informatique mairie ; achat matériel et outillage incendie ; achat cabanon jardin partagé de Penfo ; achat mobilier et matériel/restaurant scolaire, structures de jeux.

\* Chapitre 23 – Immobilisations en cours : travaux salle d'exposition et cabinet dentaire ; honoraires mandat SAFI pour école ; travaux église (maîtrise d'œuvre), travaux de restauration intérieure de la salle des fêtes ; participation SDEF éclairage public, travaux de démolition du « Lit d'Eau » ; voirie communale ; travaux sur plusieurs rues (rue de la gare, aménagement rue des genêts, rue Lividic, venelle des jardins, résidence des genêts) ; versement SAFI pour ZAC Penn Ar Park et avance SAFI pour maîtrise d'ouvrage école.

#### **Les principales recettes d'investissement correspondent à :**

\* Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation.(26 %)

\* Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations : vente de la maison Beuzit et du terrain s'y attachant

\* Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : FCTVA (fonds de compensation de la TVA pour dépenses d'entretien et FCTVA l'année N pour les communes nouvelles) ; taxe d'aménagement ; excédent de fonctionnement capitalisé (28 %)

\* Chapitre 13 – Subventions d'investissement (13 %) : ce chapitre rassemble les subventions émanant de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de Morlaix Co (fonds de concours et aides) pour le financement des dépenses d'investissement de la collectivité.

\* Chapitre 16 – Emprunts : ce chapitre rassemble un emprunt de 120 000 €

Mme le Maire souligne que ce budget, validé par la commission des finances, est un budget prudent et bâti avec rigueur en raison notamment d'incertitudes de la DGF (dotation globale de fonctionnement) dont le dispositif de commune nouvelle s'éteint au bout de trois années mais aussi en tenant compte des importants investissements menés depuis le début du mandat.

Elle rappelle les principaux investissements au cours des cinq dernières années : construction école, skate park, plateau multisports, Avenue de Ker Izella, relookage salle des fêtes, toiture mairie, piste cyclable, sanitaires et parking près du presbytère, maison des services au public, achat locaux pôle médical, ZAC Penn Ar Park, réserve foncière (terrains Mallegol et Talabardon). De plus, la commune propose beaucoup de services à la population, notamment aux familles, la rendant ainsi attractive. Elle se situe également près de la voie express, facilitant les accès aux grands axes routiers.

Mme le Maire met en exergue l'importance de la fiscalité (54 %) dans les recettes de fonctionnement et indique que ces taxes permettent à la commune de proposer des services (restaurant scolaire, CLSH, crèche...) mais aussi de dégager de l'autofinancement qui finance les investissements. « On a perdu le lien entre l'impôt qu'on paie et la relation à cet impôt » précise t-elle.

Suite à une question de Mme Monique KERMARC sur la taxe d'habitation, Mme le Maire mentionne que les collectivités bénéficient de dégrèvements liés à la suppression progressive de la TH. Toutefois, ce dégrèvement ne s'appliquerait pas aux contribuables si la commune décidait d'augmenter son taux, pour la part consacrée à cette augmentation.

Par ailleurs, la commune reste dotée d'un endettement raisonnable même si des emprunts ont été contractés en 2017. Ainsi, l'annuité de la dette par habitant s'élevait à 70 € en 2018 et est de 66 € en 2019 pour une moyenne des communes de même strate de population, de 95 € au niveau du département, de 96 € au niveau de la région et de 90 € au niveau national. Ainsi, l'annuité de la dette, de 216 000 € en 2018, est passée à 205 000 € en 2019 et passerait à 214 000 € en 2020, en tenant compte de la contractualisation de l'emprunt de 120 000 € inscrit dans la prévision budgétaire. Le ratio de remboursement de l'encours de la dette en lien avec la CAF (capacité d'autofinancement brute) de la commune est actuellement de 4,53 années. Ce ratio devient orange dès qu'il atteint six années, et rouge au-delà de huit années. Ce ratio de l'endettement représente un gage de prudence pour l'avenir, même en tenant compte de la réalisation d'un emprunt de 120 000 €, reprend Mme le Maire, « on peut s'endetter, sans se surendetter »

Pour conclure cette présentation, Mme le Maire précise que ce budget 2019 est prudent, il mesure les efforts des commissions mais aussi des services dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui permettent à la commune de garder une forte capacité d'investissement.

M. Stéphane LOZDOWSKI fait remarquer la vigilance et la maîtrise du chapitre des frais de personnel, tout en rendant le service à la population. La réorganisation au sein des services porte ses fruits, souligne t-il, et remercie Mme VASCO-BRAEM pour le travail fourni au quotidien. De plus, il ajoute que la commune a mené au cours des dernières années de nombreux investissements apportant des services à toute la population, toutes générations confondues : école, pôle médical, cabinet dentaire... La commune est en perpétuel mouvement et offre des services mais aussi des infrastructures, des écoles, un collège à la population sans oublier le solide tissu associatif, indique M. LOZDOWSKI.

Mme Gaëlle ZANEGUY estime que ce budget est un beau budget et que même en fin de mandat, les projets se contruisent encore au sein des commissions, preuve de la dynamique de la collectivité, en particulier autour de l'enfance-jeunesse.

M. Sébastien NORMAND rappelle que le bureau municipal a été amené à faire des choix et souligne la volonté des membres du bureau municipal de respecter cette rigueur budgétaire faisant ainsi remarquer la vigilance de l'équipe municipale dans la gestion de l'argent public. Il signale également les efforts faits dans les services de la collectivité.

Mme Marylaure POULIQUEN met en avant un vrai partenariat entre les équipes et les élus et une vraie satisfaction sur l'ensemble des réalisations menées par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour et 3 voix contre, le Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune.**

A l'issue de ce vote, Mme le Maire demande des explications aux élus de la minorité, sur leur opposition au budget proposé.

M. Pierre-Antoine DEAL note le budget ambitieux et la prudence liée aux dotations mais explique ce vote par l'absence de discussions sur le collège, le manque de communication sur ce projet. Le résultat aurait peut-être été le même mais le débat se serait déroulé au sein de l'assemblée, précise t-il.

Mme le Maire estime que ce budget tient compte de l'accompagnement de la commune à la restauration des élèves scolarisés sur la commune, en tenant compte des particularités du collège privé, mais aussi des équipements de restauration, figurant dans le budget de la commune.

---

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, Code CM190307**

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 133 866,66 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 121 218,40 €

### **Section de fonctionnement**

#### Dépenses

Chapitre 011 : 40 993,07

Chapitre 042 : 92 868,59

Chapitre 65 : 5

#### Recettes

Chapitre 002 : 3 012,71

Chapitre 042 : 64 239,31

Chapitre 70 : 18 216,64

Chapitre 74 : 48 393

Chapitre 75 : 5

### **Section d'investissement**

#### Dépenses

Chapitre 001 : 56 979,09

Chapitre 040 : 64 239,31

#### Recettes

Chapitre 040 : 92 868,59

Chapitre 16 : 28 349,81

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour et 3 abstentions, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.**

---

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, Code CM190308**

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2019 du budget annexe du commerce de proximité, sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 300 000 €

### **Section d'investissement**

#### Dépenses

Chapitre 20 : 5 000,00

Chapitre 21 : 35 000,00

Chapitre 23 : 260 000,00

#### Recettes

Chapitre 001 : 9 506,86

Chapitre 13 : 208 296,00

Chapitre 16 : 82 197,14

M. Josselin BOIREAU demande des précisions sur les critères d'attribution des subventions. Mme le Maire indique que les subventions sont attribuées en fonction des dossiers déposés mais sont versées sur présentation des factures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour et 3 voix contre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du commerce de proximité.**

A l'issue de ce vote, Mme Françoise RAOULT demande des explications aux élus minoritaires. M. Pierre-Antoine DEAL explique cette position face au montant global du projet, au manque d'explications et de visibilité de ce projet, notamment en ce qui concerne la viabilité économique dans le temps.

Mme RAOULT estime que si le coût des travaux paraît élevé, le dossier est fortement subventionné. Elle ajoute que cette position des élus minoritaires n'est pas un très bon signe pour la population.

Mme le Maire met en avant le souhait d'apporter des services à l'ensemble de la population de la commune nouvelle.

---

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM190309**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THEGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient aux écoles privées de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

Pour cette année scolaire 2018-2019, en fonction de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme le Maire propose le versement d'un forfait de 787,39 € par enfant de la commune, représentant des montants de :

- 96 061,58 € pour 122 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 13 385,63 € pour 17 élèves scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc, Mme le Maire propose le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 5 000 €, portant à 18 385,63 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.**

Cette décision montre l'attachement de la collectivité à ses écoles, conclut Mme le Maire. Les crédits sont inscrits au BP 2019, au c/6558. Les subventions seront mandatées aux écoles, en deux versements : le premier intervenant en avril et le second en septembre.

---

**OBJET : AVIS SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL DE TI AR BLEIZIG, CODE CM190310**

Mme le Maire donne la parole à Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe en charge du dossier. Mme ZANEGUY mentionne que le choix de déléguer ce service public a été acté en commission en octobre dernier et met en avant la force de la collectivité de reconnaître qu'on ne peut pas tout faire, en précisant que le personnel de la structure peut rester en place.

M. Stéphane LOZDOWSKI rappelle que la commune avait déjà, par le passé, fait ce choix en déléguant le service lié à la gestion du centre de Ti Glas en raison des limites constatées du service avant délégation. Ces délégations de service permettent à la commune de continuer à apporter à la population un service de qualité.

Mme le Maire conforte cette position, mettant en avant les possibilités d'une commune d'environ 3100 habitants, limitées par rapport aux grandes villes et le soin de confier à des professionnels de la petite enfance, ce service. Il sera nécessaire d'être vigilant dans la rédaction du cahier des charges, indique-t-elle, en proposant de faire correspondre le nouveau contrat à une période estivale, calendrier jugé plus souple dans le cadre du suivi du service.



La délibération réglementaire est ainsi prise :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du multi-accueil – Petite enfance de Ti Ar Bleizig et transmis aux membres de l'assemblée le 22 mars 2019,

Considérant que le contrat actuel, sous la forme de délégation de service public, arrive à échéance le 29 février 2020,

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de la concession, propose de lancer une procédure de concession de service public pour une durée ne pouvant excéder **5 ans et 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver le principe de l'exploitation du service du multi-accueil – petite enfance de Ti Ar Bleizig dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de 5 ans et 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.**
- **Décide d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **HABILITE la Commission d'Ouverture des Plis prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :**
  - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - émettre un avis sur les offres des entreprises
- **Autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.**

---

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT « PENFAO », CODE CM190311**

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu une demande d'acquisition du terrain issue d'une propriété communale située au lieu-dit « Penfao » lors de la cession de l'ancienne maison Beuzit, formulée par Mme RODDE Anaïs. Cette demande d'acquisition porte sur un terrain d'une surface de 1 394 m<sup>2</sup> issu de la parcelle A12. Sur ce terrain, se trouvent deux bâtisses (grange et garage).

Les services de France Domaine ont évalué le bien d'origine (maison et terrain) à 95 000 € mais compte tenu de la vente de la maison à 50 000 € et des frais de division parcellaire pris en charge par la commune, Mme le Maire suggère la vente de ce terrain et des bâtisses s'y trouvant au prix de 48 800 €, proposé par Mme RODDE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la vente de ce bien (terrain de 1 394 m<sup>2</sup> et bâtisses précitées) à Mme RODDE au prix de 48 800 €, hors frais de notaire**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces s'afférant au dossier.**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE ZAE (ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES) TRANSFEREE A MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM190312**

En vertu des dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire.

Dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques, Morlaix Communauté a procédé à la définition de la notion de ZAE par délibération du 19 décembre 2016, approuvé le transfert de ces ZAE à la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvé le transfert des contrats en cours en substituant Morlaix Communauté aux communes concernées.

Ainsi, 43 périmètres de ZAE ont été définis correspondant aux critères de la définition arrêtée par Morlaix Communauté.

A la suite de quoi, une expertise technique portant sur les diagnostics de voiries, espaces verts et réseaux d'éclairage public de ces ZAE a été réalisée.

Cette situation a conduit Morlaix Communauté à évaluer les charges et les modalités de leur transfert en lien avec chaque commune possédant une ZAE sur son territoire ; la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée en septembre et novembre 2017 sur les charges liées à l'entretien de ces ZAE.

Morlaix Communauté et les communes concernées, dont la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, ont décidé de formaliser les conséquences du transfert de compétence et de charges par la signature d'une convention de gestion.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 et L. 5216-5 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2016 portant définition de la notion de Zone d'Activités Economiques, approuvant le transfert de ces zones au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant le transfert des contrats en cours en substituant Morlaix Communauté aux communes membres,*

*Vu les rapports adoptés par la CLECT du 28 septembre et du 16 novembre 2017,*

*Vu l'approbation des rapports susvisés de la CLECT par l'ensemble des Communes membres de Morlaix Communauté,*

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention de gestion de la compétence transférée ZAE annexée à la présente délibération,**
- **APPROUVE les conditions financières d'acquisition des fonciers communaux cessibles,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX COMMUNAUTE TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE, CODE CM190313**

Mme Françoise RAOULT présente le dossier :

« En annexe à la délibération tous les conseiller(e)s ont reçu un rapport qui rappelle ce qu'est un PLUi-H, les objectifs de la délibération, la co-construction avec les communes, le rappel de la procédure, des objectifs et la synthèse des débats sur le PADD.

Pour rappel les principales orientations du PADD sont :

\* Construire l'aménagement du territoire à 26 , avec entre autre : aller vers une évolution démographique à +0,40% par an sur 20 ans soit près de 7000 habitants supplémentaires.

\* Inventer un territoire attractif : mettre l'attractivité au cœur du projet en mettant en cohérence plusieurs politiques (l'accessibilité, l'accès aux équipements publics, Morlaix Cté : territoire culturel, valoriser le patrimoine, les paysages naturels en Argoat et en Armor, réussir une transition énergétique économe et durable).

\* Développer l'économie du 21<sup>ème</sup> siècle : Localiser stratégiquement ce développement, repenser l'organisation des ZAE , mettre en œuvre une stratégie locale du commerce, soutenir l'innovation, conforter les outils de production agricole en préservant le foncier et renforcer l'attractivité des activités touristiques.

\* Promouvoir un habitat durable et diversifié avec la production d'environ 6700 logements sur 20 ans et la rénovation du parc public et privé afin d'accroître sa qualité énergétique.

Le PLUIh se décline en orientations et actions.

Le cœur de ces politiques se retrouvent dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le plan de la Centralité (vitalité des centres bourgs et du pôle urbain) , sur le plan du Commerce, de la Trame verte et bleue, de l'Energie et du Climat.

Des règles et des zones sont ainsi définies comme dans un PLU classique sauf qu'ici le travail est mené sur 26 communes.

Ces règles concernent l'habitat, le renouvellement urbain, l'économie (la spécialisation des zones), les équipements, les loisirs, les zones d'extension, les espaces agricoles, les espaces naturels.

Des règlements écrits permettent de préciser la philosophie et les principales zones de ce PLUIh. A cela se rajoute des annexes où figurent des articles du Code de l'urbanisme selon les situations (aérodrome par exemple)

Aujourd'hui le conseil se prononce sur ce PLUIh, parallèlement les avis des Partenaires Publics sont sollicités ainsi que l'Autorité Environnementale.

L'enquête publique se déroulera au cours de l'été et de l'automne.

Concernant la collectivité nous devons émettre un avis sur ce projet, assortir cet avis d'observations si besoin et nous prononcer également sur les règles d'urbanisme touchant la ZAC Pen Ar Park, que celle-ci ne constitue pas une entrave au PLUIh.

Un certain nombre de réunions se sont tenues sur la commune depuis un peu plus d'un an et demi maintenant. Les membres de nos trois commissions ont pu travailler de façon exhaustive, certains d'entre nous ont également participé à des ateliers à Morlaix Communauté.

Il ressort de ces différents débats que la commune a été entendue dans ses demandes tant sur le plan de l'habitat que sur le plan économique, sur la spécificité de notre territoire entre-autre par rapport au fait que la commune a aujourd'hui à la fois un PLU et une Carte Communale, l'aspect paysager et la question du développement durable ont été soulignés.

Lors de la dernière réunion du 12 mars, les membres de cette commission mixte ont redit que la réglementation apporte une certaine souplesse et qu'il est ainsi plus facile et plus lisible de comprendre ce futur PLUIh.

Avant que le conseil ne se prononce je rappelle quelques éléments de contexte.

Les cartes sur l'ensemble de la commune ont été vues par les membres de la commission à plusieurs reprises. Par ailleurs vous avez pu consulter le règlement graphique et les plans de zonage sur le lien qui vous a été transmis.

Nous devons nous prononcer de façon collective et non individuelle, d'ailleurs si un conseiller est touché de manière directe (extension d'une entreprise par exemple) il ou elle ne peut pas prendre part ni au débat, ni au vote.

Les particuliers auront la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique, nous ne devons pas nous substituer à eux.

Concernant les changements de destination (une grange par exemple qui pourrait devenir une maison d'habitation), la commission élargie avait relevé 90 possibilités.

Le bureau d'étude a retenu à ce jour qu'un seul dossier à Ty Croas.

27 seront peut-être concernés à terme mais faute d'éléments probants ( ex : interrogation sur une localisation ou une annexe possible à l'habitation) ils ne figurent pas sur ce projet.

Ce que je propose c'est de lister dans la délibération les villages concernés.

J'attire cependant votre attention sur le fait que tous ces changements de destination ne pourront peut-être pas se réaliser soit parce que les propriétaires ne le souhaitent pas, soit parce que le coût pour la collectivité serait trop important (réseaux existants trop éloignés par ex.).

Je propose que pour ce sujet spécifique la commission mixte retravaille ces fiches en avril prochain.

En dernier lieu je précise que ce PLUiH est évolutif, chaque année des modifications pourront être apportées.

**La commission mixte s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce projet de délibération. »**

M. Marc MADEC, ajoute que l'approbation du PLUi-H est envisagée pour début 2020.

La délibération réglementaire est ainsi prise :

#### **LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION**

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil de communauté a, d'une part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et précisé ses modalités.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 5 juillet 2018 et en conseil de communauté le 26 septembre 2018.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 11 février 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de PLUiH.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

## **LE PROJET DE PLUIH**

Le projet de PLUIH est constitué des pièces suivantes :

- un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites :
  - de « secteurs » portant sur l'aménagement de l'ensemble des zones 1AU et de certaines zones U
  - « thématiques » portant sur l'habitat, les centralités, le commerce, la transition énergétique, la trame verte et bleue et les paysages,
- un Programme d'Orientations et d'Actions portant sur l'habitat (POA),
- des annexes.

Le projet arrêté par Morlaix Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335 -0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;*

*Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunies le 7 décembre 2015 ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D15-226 en date du 21 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D15-227 en date du 21 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D18-023 en date du 5 février 2018, décidant l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;*

*Vu les débats dans les conseils municipaux (printemps/été 2018) et en conseil de communauté le 26 septembre 2018 sur les orientations générales du projet de PLUIH ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUIH ;*

*Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;*

*Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;*

*Considérant que l'intégralité du projet de PLUIH a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune
- **ASSORTIT** cet avis des observations suivantes :  
Intégrer au règlement graphique les capacités de changement de destination en zone A et N sur les bâtiments suivants :
  - **liste des bâtiments concernés (lieu dit et type de bâtiment) cf fiche PLUi-H**
- **DECIDE** que la réglementation du PLUi-H est cohérente avec les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Penn Ar Park.

## **14 – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

### Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication

- Etude du programme des animations de l'année
- Illumination du calvaire les 8, 9 et 10 août 2019
- Programme des concerts enclos en musique
- Fête des fontaines
- Boîte à livres

### Commission développement durable, environnement, petit patrimoine bâti et nature

- Prochaine réunion le 2 avril en vue de poursuivre le travail dans le cadre de la démarche zéro déchet
- Etudes et chantiers

### Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Etude du contrat DSP Ti Ar Bleizig
- Espace jeunes

### Commission affaires sociales

- Bon déroulement de la conférence sur le DMP (dossier médical partagé) dans le cadre du dispositif « Vas y » : Mme HASCOET, intervenante de la CPAM a remercié la collectivité pour l'organisation et l'accueil, pour cette conférence. Mme le Maire souligne que succès de cette conférence est lié à l'intérêt que porte la commune sur ce sujet important. Le suivi du DMP pourra être fait par le patient mais aussi le médecin, le pharmacien. Si le DMP est ouvert, il pourra permettre un gain de temps de l'ordre de 20 à 25 minutes, lors de l'arrivée d'un patient aux urgences
- Chasse aux friandises le 4 mai à Bodiniery
- Nouveaux ateliers en préparation, par le biais du dispositif « Vas y ».

### Commission des travaux, voirie et services techniques :

- Dossier du produit des amendes de police à travailler
- Choix des chantiers de voirie
- Circulaire DSIL : une circulaire vient de parvenir en mairie, indique Mme le Maire, avec possibilité de retenir en dossier éligible la sécurisation aux abords des écoles, le dossier sera à creuser via des échanges avec les services de l'Etat. Une délibération sera peut-être à prévoir au prochain CM ou lors d'une réunion qui sera à programmer.

### Commission aménagement, PLUi-urbanisme et agriculture

- Commission mixte : 18 avril

### Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Dossiers de demandes de subvention : quelques ajustements seront à prévoir d'ici le CM du 16 mai

### Commerce et salle d'exposition

- Salle d'exposition : retour de l'ABF avec habillage de la façade, se rapprochant de celle de l'office du tourisme. APD validé, dépôt de PC envisagé début avril
- Commerce : une première rencontre a eu lieu avec le maître d'œuvre, le porteur de projet et quelques élus. Prochaine réunion dans les semaines à venir.

---

## **15 – QUESTIONS DIVERSES :**

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

- Vente Consorts LAVIEC-JONCOUR– Bien situé au lotissement Ménez Rous.  
Ce dossier ne se trouve pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Invitations à l'apéritif du salon « terroir et gastronomie » le dimanche 7 avril à 11 h
- Portes Ouvertes dans le nouveau bâtiment de l'école FM Luzel, de 10 h à 12 h à l'attention des familles et de 14 h à 17 h pour toute la population, le 30 mars.

---

Départ en cours de séance de Mme Gaëlle ZANEGUY.

---

### **16 – INTERVENTIONS DIVERSES :**

-Mme le Maire indique qu'elle a échangé, par le passé, avec les deux anciens Sous-Préfets de Morlaix du dossier « Territoire zéro chômeur » et a, à nouveau, discuté avec M. MANCIET, nouveau Sous-Préfet, de ce dispositif. Ainsi, début 2020, la commune compte participer à l'appel à candidatures du projet « territoire zéro chômeur ». M. Josselin BOIREAU en sera le référent.

Le dispositif s'adresse aux chômeurs de longue durée, au nombre de 80 environ, sur la commune. Il s'agit de leur proposer de retrouver un emploi à temps choisi et rémunéré au SMIC.

La création de ces emplois se fera sur des services qui n'existent pas sur la commune car ils ne sont pas assez rémunérateurs pour les entreprises et ne vont pas ainsi se retrouver en concurrence.

Trois principes encadrent le dispositif : nul n'est inemployable ; du travail, il y en a toujours mais parfois c'est l'emploi qui manque ; de l'argent, il y en a. Le financement se fera par un fonds commun géré par l'EBE (Etablissement à But d'Emplois) qui récoltera les aides déjà octroyées aux chômeurs, celles de l'Etat, de la région, les recettes découlant de leur activité et qui seront ensuite réparties entre les personnes concernées.

A ce jour, dix territoires sur le plan national adhèrent à ce projet et pour la fin de l'année, 100 à 150 autres seront concernés.

Une réunion publique est proposée le 17 avril à 18 h, à tous les citoyens intéressés par la démarche. Mme le Maire propose l'idée de mettre en place un comité de pilotage, à l'issue de cette réunion publique.

M. BOIREAU souligne l'aspect innovant de ce projet et invite les élus à regarder, en replay, l'émission de M6 sur le sujet.

M. Nicolas LOZAC'H déplore une certaine faillite de l'Etat obligeant la population et des associations à la mise en place du dispositif. M. BOIREAU mentionne que le pari est de financer un retour à l'emploi plutôt que de financer un chômage de longue durée.

Dossier à suivre

-Mme Françoise GALLOU souhaite l'installation de rideaux dans la salle du CM, côté nord-est.

-M. Hervé DERRIEN invite l'assemblée à voir le petit pont construit dans le vallon : Mme le Maire ajoute qu'il est magnifique !

### **Clôture de la séance à 21 h**

Affiché le 4 avril 2019.

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylauré	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZAC'H	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	